

**Objet n° 1 : MODIFICATION APPORTEE A LA DELIBERATION N° DE\_2018\_055 VISEE PAR LA SOUS-PREFECTURE D'ISSOIRE LE 27 AVRIL 2018, PORTANT CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR ENCAISSER LES RECETTES RELATIVES A LA MANIFESTATION DU 1er SEPTEMBRE 2018 INTITULEE « 43EME CONCOURS DEPARTEMENTAL DE LA RACE SALERS ».**

Délibération n° DE\_2018\_066

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande de Madame Christine RULLIAT, Trésorière du Mont-Dore La Tour d'Auvergne, il convient de rectifier la phrase concernant le cautionnement à savoir « Le régisseur titulaire ne sera pas astreint à constituer de cautionnement » et de la remplacer par la phrase suivante « Le régisseur titulaire est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ».

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à procéder à cette rectification.

**Objet n° 2 : MODIFICATION APPORTEE A LA DELIBERATION N° DE\_2018\_011 DU 23 FEVRIER 2018, VISEE PAR LA SOUS-PREFECTURE D'ISSOIRE LE 08 MARS 2018 ET PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DU R.I.F.S.E.E.P. : I.F.S.E. ET C.I.A..**

Délibération n° DE\_2018\_067

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que suite au courrier de Monsieur Le Sous-Prefet en date du 18 avril 2018, il convient de modifier la délibération du Conseil Municipal n° DE\_2018\_011 du 23 février 2018 en ce qui concerne les règles de l'indemnité de responsabilité des régisseurs.

Il était indiqué dans la partie concernant les règles de cumul avec d'autres primes, que la prime pour les régisseurs de recettes est cumulable avec le R.I.F.S.E.E.P.

Or, l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dispose que « *l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget* ».

Ainsi, l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes n'étant pas au nombre des exceptions listées par l'arrêté du 27 août 2015 n'est pas, de ce fait, cumulable avec le R.I.F.S.E.E.P..

En effet, étant liée à une sujétion particulière, donc à la nature des fonctions, elle a vocation à intégrer la part I.F.S.E. dudit R.I.F.S.E.E.P..

Aussi, après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de tenir compte de l'observation mentionnée ci-dessus et par conséquent décide de supprimer dans le paragraphe « III – Les règles de cumul » rubrique « L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec : » la ligne « l'indemnité de responsabilité des régisseurs ».

Ainsi le paragraphe « III – Les règles de cumul » est rédigé de la façon suivante :

### III. Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la Prime de Fonction et de Résultats (P.F.R.),
- l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.),
- l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P.),
- la Prime de Service et de Rendement (P.S.R.),
- l'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A, décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au R.I.S.F.E.E.P., jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent, une réévaluation de ses fonctions et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure.

Le Conseil Municipal charge le Maire :

- de ne pas changer la date de mise en place du R.I.F.S.E.E.P. à savoir le 1<sup>er</sup> avril 2018,
- de prendre en compte la modification apportée à la délibération du Conseil Municipal n° DE\_2018\_011 du 23 février 2018, visée par la Sous-Préfecture d'Issoire le 8 mars 2018 dès la date de sa transmission au contrôle de légalité,
- et de bien vouloir effectuer les démarches nécessaires.

**Objet n° 3 : REMPLACEMENT DE MADAME BRIGITTE PAPON NEE LADEVIE PENDANT SON CONGE DE MALADIE.**

Délibération n° DE\_2018\_068

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Brigitte PAPON née LADEVIE, Adjoint Administratif Territorial Principal de deuxième classe, titulaire à temps non complet (15/35<sup>ème</sup>) à l'Agence Postale Communale va être hospitalisée le 31 mai 2018 afin de subir une intervention chirurgicale. Monsieur le Maire rappelle l'existence d'une délibération du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2004, autorisant le remplacement d'un fonctionnaire momentanément indisponible par un agent non titulaire, et informe également qu'il a obtenu l'accord de Madame Monique COULOMB des services de La Poste d'Issoire et de Madame Carine MORIN née GUERIN afin de remplacer Madame Brigitte PAPON née LADEVIE à l'Agence Postale Communale pendant son congé de maladie.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents, d'embaucher Madame Carine MORIN née GUERIN vu qu'elle a déjà travaillé à La Poste.

Madame Carine MORIN née GUERIN sera embauchée à compter du mardi 29 mai 2018 (temps de formation compris) pour remplacer momentanément Madame Brigitte PAPON née LADEVIE pendant son congé de maladie qui débutera le 31 mai 2018. Elle sera rémunérée sur la base du 7ème échelon du grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de deuxième classe à temps non complet réduit au prorata de son temps de travail soit 15 / 35<sup>ème</sup>.

Madame Carine MORIN née GUERIN maintiendra les horaires actuels d'ouverture de l'Agence Postale Communale, sauf pour le samedi matin et qui sera remplacer en accord avec Madame Monique COULOMB des services de La Poste d'Issoire par le lundi matin de 9 h 00 à 12 h 00.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

**Objet n° 4 : DECISION DE RECRUTEMENT DE MONSIEUR LUCIEN MECHIN DANS LE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET.**

Délibération n° DE\_2018\_069

Monsieur le Maire fait par au Conseil Municipal du compte-rendu des entretiens qu'il a eu avec les candidats sélectionnés en présence de Monsieur Rémy GALLIET, Chargé de l'emploi et du recrutement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et des trois Adjointes au Maire.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de retenir la candidature de Monsieur Lucien MECHIN pour occuper le poste d'Adjoint Technique Territorial relatif à la création du poste permanent au sein de la Commune de Saint-Genès-Champespe qui a fait l'objet de la délibération n° DE\_2018\_032 du 23 mars 2018.

Le Conseil Municipal charge le Maire d'en avertir l'intéressé et d'effectuer les démarches nécessaires à l'embauche qui aura lieu le 1<sup>er</sup> juin 2018.

**Objet n° 5 : DEMANDE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'AUBRAC DES VOLCANS.**

Délibération n° DE\_2018\_070

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Monsieur Christophe POUGET, Président du Syndicat Départemental de l'Aubrac des Volcans relatif à l'organisation sur la Commune d'Egliseneuve d'Entraigues du concours départemental de la race Aubrac qui aura lieu le samedi 8 septembre 2018. A cette occasion, le Syndicat Départemental de l'Aubrac des Volcans demande une participation de la Commune de Saint-Genès-Champespe pour la remise d'une cloche complète gravée.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition, autorise le Maire à offrir en lot une cloche complète gravée de diamètre 150, au prix unitaire de 180,00 € T.T.C. et à effectuer la dépense.

**Objet n° 6 : CONTRAT D'ENTRETIEN DES CLOCHES.**

Délibération n° DE\_2018\_071

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une proposition de contrat d'entretien des cloches établi par HEUR'TECH – SARL CHOMEL afin d'assurer une visite par an ainsi que toutes interventions (dépannage) pour le bon fonctionnement de l'installation qui comprendront la vérification et l'entretien de l'ensemble de l'installation campanaire.

Le montant de l'abonnement annuel d'entretien s'élève à la somme de 200,00 € H.T. soit 240,00 € T.T.C..

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte cette proposition,
- autorise le Maire à signer le contrat d'entretien des cloches qui sera conclu pour une durée de un an, allant du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 31 mai 2019. Ce contrat pourra être renouvelé 4 fois par tacite reconduction pour une période de même durée. Il ne pourra pas excéder la durée totale de 5 ans, et par conséquent, prendra fin au plus tard le 30 mai 2023.
- et autorise le Maire à effectuer la dépense.

**Objet n° 7 : MISE EN PLACE D'UNE DEMARCHE D'ADRESSAGE EN VUE DE LA FIBRE OPTIQUE.**

Délibération n° DE\_2018\_072

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'avec l'arrivée de la fibre optique sur la Commune de Saint-Genès-Champespe, il convient de procéder à la mise en place d'une démarche d'adressage.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition, donne pouvoir au Maire et l'autorise à effectuer la dépense pour l'achat des plaques.

**Objet n° 8 : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU SANCY POUR L'AMENAGEMENT D'UN BÂTIMENT COMMUNAL (AVEC CREATION D'UN LOGEMENT ET AGRANDISSEMENT D'ARCHIVES COMMUNALES) SITUE DANS L'AILE DROITE DE LA MAIRIE.**

Délibération n° DE\_2018\_073

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision prise au moment du vote du budget primitif de 2018 de poursuivre l'aménagement d'un bâtiment communal (avec création d'un logement ainsi que l'agrandissement des archives communales) situé dans l'aile droite de la Mairie. Les travaux n'avaient pas pu débiter par faute de moyens financiers. Seuls l'étude, les plans et les adjudications ont été faits.

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'il s'avère nécessaire de demander les fonds de concours aux communes, attribués par la Communauté de Communes du Massif du Sancy afin de finaliser le plan de financement.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette décision, approuve le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération et donne pouvoir au Maire.

Saint-Genès-Champespe, le 15 mai 2018.

Le Maire,  
Daniel GAYDIER,